

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

3

ACQUISITION DE MOBILIER

(- de 2000 habitants)



D1

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Achat de mobiliers spécialisés pour les bibliothèques.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de moins de 2000 hbts

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Opération liée à une création, à une réhabilitation ou à une extension de bibliothèque ou dans le cadre du développement de nouveaux supports (CD, Cdroms, DVD...)

Critères identiques à ceux demandés dans le cadre de travaux de création, extension ou réhabilitation.

Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Dépense subventionnable :

Plancher : 100€

Plafond : 100 000 €

Taux de base : 40 % du coût HT

Modulation possible : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 20% :

- PFE de la commune ou de l'EPCI
- l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et dans sa gestion ultérieure : 10%

Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation lourde : si le bâtiment s'inscrit dans une démarche HQE et

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération de la collectivité décidant de l'opération, de l'inscription au budget et demandant la subvention,
- plan de financement prévisionnel,
- plan techniques avec indication de la disposition du mobilier
- devis descriptifs et estimatifs ou résultat des consultations de marché public,
- délibération de la collectivité fixant le budget annuel d'acquisition de documents,
- délibération de la collectivité s'engageant sur le recrutement de personnel qualifié,
- futures modalités de fonctionnement de la bibliothèque (horaires d'ouverture, personnel...),
- attestation de formation du responsable de l'équipement
- convention bibliothèque

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

3

ACQUISITION DE MOBILIER (- de 2000 hbts)

D1

respecte les normes BBC 7 cibles HQE minimum intégrant la cible énergie au niveau très performant et les cibles eau et éco-construction au niveau performant).

Dans le cas d'une réhabilitation légère : si les travaux génèrent plus de 40% d'économies d'énergies,

- la mutualisation dans le cadre d'un projet porté par un EPCI s'inscrivant dans la démarche de développement du réseau de lecture publique communautaire 20%
- l'emploi de personnel qualifié : recrutement d'une personne au minimum à mi-temps, titulaire du diplôme de l'ABF dans l'année de la création, de l'extension : 20%

Observation : Dans le cas où d'autres aides publiques sont allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques. Le taux de subvention ne peut excéder 50 % HT de la dépense.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de
la Jeunesse
Service de la Lecture
Publique